

2024/0123

**DÉPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE
COMMUNE DE AVESNELLES**

Envoyé en préfecture le 27/03/2024
Reçu en préfecture le 27/03/2024
Publié le 27 MARS 2024 
ID : 059-215900358-20240327-20240326_D0016-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 10 - Votants : 13

Etaient présents MM.BADIDI.SEGUIN.COQUELET. PETIT.WERY.JOSSET.

Mmes MERCIER.PREVOST(BLANDO).WAUCHER.DELBRUYERE(STALLA).

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à M. PREVOST (BLANDO).

M. CHATELAIN à Mme MERCIER.

Mme BOURAINE à M. SEGUIN.

Absents excusés : MM. CHRETIEN.RAVIDAT.ASCONE et Mme MALINGRE.

Absents : Mmes DELPLANQUE-GABET et M. CHALDAUREILLE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

**Objet : DELIBERATION DONNANT MANDAT AU CENTRE DE GESTION DU
NORD POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE DES
RISQUES STATUTAIRES.**

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Considérant l'opportunité pour la commune d'Avesnelles de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord peut souscrire un tel contrat pour le compte de la commune d'Avesnelles, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, Décide :

Article 1^{er} : la commune d'Avesnelles donne mandat au CdG59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La commune d'Avesnelles se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Suite de la délibération 2024/0123

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

27 MARS 2024

S'LO

ID : 059-215900358-20240327-20240326_D0016-DE

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune d'Avesnelles une ou plusieurs formules.

Article 2^{ème} : Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), la commune d'Avesnelles demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le 27 MARS 2024

Le Maire,

